



Identitovigilance en ESMS

Pour bien accompagner, Je dois bien identifier !

L'IDENTITOVIGILANCE ?

L'identitovigilance est l'ensemble des règles et des procédures destinées à éviter les erreurs d'identification des personnes accompagnées, tant dans votre logiciel métier (ou Dossier Usager Informatisé (DUI)) que dans les actions humaines.



Il existe deux temps à finalités différentes :



L'IDENTIFICATION PRIMAIRE

Elle consiste à attribuer ou à modifier une identité numérique unique à un usager au sein du DUI. De plus, cette démarche doit inclure l'attribution d'un niveau de confiance à cette identité.



L'IDENTIFICATION SECONDAIRE

Elle consiste à vérifier, par tous les professionnels de l'accompagnement, l'adéquation entre l'identité réelle de la personne accompagnée et celle présente sur les outils de prise en charge. (Demander à la personne d'épeler son identité lors d'une première prise en charge par exemple).



Pour éviter les erreurs dans l'identification des personnes, il a été mis en place depuis le 1er janvier 2021*

L'IDENTITÉ NATIONALE DE SANTÉ (INS)



L'INS est une identité numérique **unique, pérenne, partagée** et utilisée par tous les professionnels du secteur sanitaire et médicosocial qui échangent et partagent des données sensibles, d'accompagnements et/ou de santés.

Elle nécessite le respect de **bonnes pratiques d'identitovigilance**, définies dans le référentiel national d'identitovigilance (RNIV) à retrouver sur le site de l'Agence du Numérique en Santé : <https://esante.gouv.fr/offres-services/referentiel-ins>

Mettre en place l'identitovigilance et l'INS est donc obligatoire pour les ESMS. Quels bénéfices ?



Eviter les erreurs dans l'identification des personnes

En diminuant les risques de doublons (deux dossiers pour un même usager) ou de collisions (deux patients dans le même dossier) dans le DUI grâce à la vérification de l'identité par un téléservice. Cela peut éviter des risques graves pour les personnes accompagnées et des pertes d'informations.



Sécuriser les échanges et faciliter le parcours

La sécurisation de l'identité de la personne accompagnée permet de vérifier que l'on échange bien de la même personne avec un autre professionnel. Cela permet également de pouvoir envoyer des messages directement dans la messagerie sécurisée de la personne accompagnée dans "Mon espace santé".



Sécuriser le partage d'informations

Une INS qualifiée, c'est la clé pour pousser des documents d'accompagnement et médicaux dans le Dossier Médical Partagé et Mon espace santé.



Aussi, chaque professionnel qui qualifie des identités doit être conscient de sa responsabilité. En effet, qualifier une identité sans avoir respecté chaque étape de vérification peut entraîner des situations à risques. Par exemple, si vous qualifiez une identité avec la mauvaise INS, il est possible que des documents de la structure (projet d'accompagnement ou ordonnance par exemple) se retrouvent dans le DMP d'une autre personne !

*L'utilisation de l'INS est régit par les articles R1111-8-1 et suivants. L'INS est rendu obligatoire depuis le 1er janvier 2021 pour référencer, échanger et partager les données de santé à caractère personnel - décret n° 2019-1036. Basée sur un corpus réglementaire, dont l'arrêté du 27 mai 2021 : ce corpus rend opposables le Référentiel INS, le Référentiel national d'identitovigilance (RNIV) et le Guide d'implémentation de l'INS. De plus, il donne aux dispositions prévues (bonnes pratiques et organisation), une valeur juridique opposable à tous les acteurs qui concourent à la prise en charge des usagers en traitant des données de santé à caractère personnel.

Aujourd'hui Christiane est suivie par plusieurs acteurs, pour autant son identité n'est pas enregistrée de la même façon selon les différentes structures ou professionnels. Cela ne permet pas des échanges et des partages fluides d'informations avec Christiane ou entre les professionnels.

Sans INS

- AUGUSTE Christiane
Chez son dentiste
- AUGUSTE- ALO Christiane
à l'ESAT
- AUGUSTE- ALO Christiane - Laure
au CMP
- AUGUSTE- ALLO Christiane
au SAVS

Avec l'INS, tous les acteurs de l'accompagnement ont la même identité pour la même personne accompagnée, cela évite la perte de données, les erreurs et les risques de doublons de dossier dans le DUI.

L'INS est composée de deux éléments :

Du matricule INS

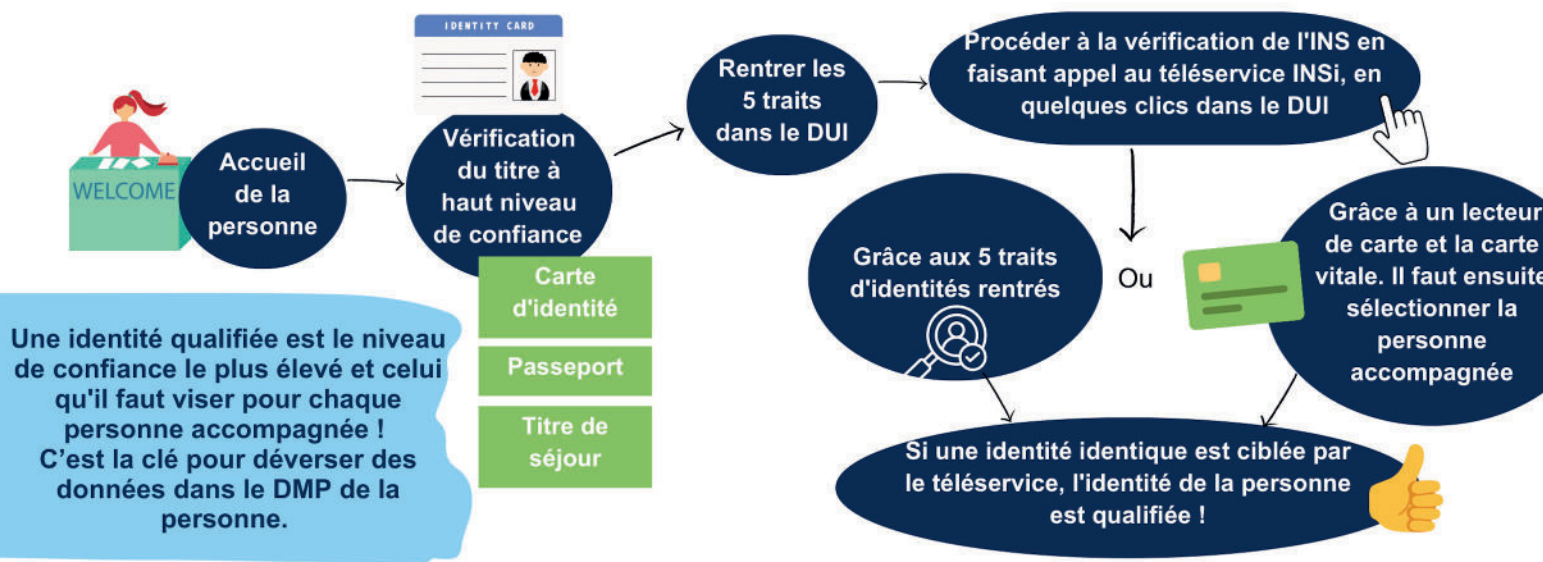
C'est le numéro d'identification inscrit pour chaque personne au répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP).
Ce matricule est la plus part du temps similaire au numéro d'affiliation à la sécurité sociale, mais pas dans tous les cas ! (Enfant assuré sous le parent, épouse assurée sous son époux...)

Des 5 traits de l'identité

Ces traits sont vérifiés grâce au titre à haut niveau de confiance et ils sont indispensables

- Nom de naissance
- Prénoms de naissance
- Sexe
- Date de naissance
- Code de lieu de naissance (code INSEE)

Concrètement, comment cela se matérialise ?



Une identité qualifiée est le niveau de confiance le plus élevé et celui qu'il faut viser pour chaque personne accompagnée ! C'est la clé pour déverser des données dans le DMP de la personne.

Quelles sont les possibles retours du téléservice INSi et comment les gérer ?

